

# TABLEAU DES PRESTATIONS PRÉVOYANCE

## PRESTATIONS

### Actifs

	Niveau 1 Basic	Niveau 2 Médiane	Niveau 3 Optimale
<b>Incapacité de travail<sup>(1)</sup></b> (arrêt de travail)	A l'issue d'une franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu, versement d'indemnités journalières pour maintenir le salaire brut à hauteur d'environ 82%*	A l'issue d'une franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu, versement d'indemnités journalières pour maintenir le salaire brut à hauteur d'environ 82%*	A l'issue d'une franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu, versement d'indemnités journalières pour maintenir le salaire brut à hauteur d'environ 82%*
<b>Invalité<sup>(1)</sup></b>	/	En cas d'interruption de l'activité professionnelle de l'adhérent du fait d'une invalidité ou d'une incapacité permanente (de 3 <sup>e</sup> catégorie SS), versement d'un capital égal à 70% du salaire brut annuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'interruption de l'activité professionnelle de l'adhérent du fait d'une invalidité ou d'une incapacité permanente (de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie SS), versement d'un capital égal à 70% du salaire brut annuel (minimum : 30 391,63€)</li> <li>En cas d'invalidité ou d'incapacité permanente (de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie SS), versement d'une rente pour maintenir le salaire brut à hauteur de 72%*</li> </ul>
<b>Décès<sup>(1)</sup></b>	En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 70% du salaire brut annuel, réparti entre bénéficiaires désignés	En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 100 % du salaire brut annuel, réparti entre bénéficiaires désignés	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 130 % du salaire brut annuel, réparti entre bénéficiaires désignés</li> <li>En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 10 106,11€ à chaque enfant à charge</li> </ul>

\* Indemnités exonérées d'impôts et de charges sociales sur la part complémentaire prévoyance versées par la SMAR

### • Option incapacité de travail<sup>(2)</sup> Actifs (âge < 50 ans)

En cas d'incapacité temporaire de travail de l'adhérent, et afin de compenser sa perte de prime, versement d'une prestation journalière.

Incapacité de travail	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4	Niv. 5	Niv. 6	Niv. 7	Niv. 8	Niv. 9	Niv. 10
Prestation	7,62€/j	15,24€/j	22,86€/j	30,48€/j	38,10€/j	45,72€/j	53,34€/j	60,96€/j	68,58€/j	76,20€/j

### • Option invalidité<sup>(2)</sup> Actifs (âge < 50 ans) En complément "OPTIMALE"

En cas d'invalidité ou d'incapacité permanente de l'adhérent, et afin de compenser sa perte de prime, versement d'une prestation journalière.

Invalité	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4	Niv. 5	Niv. 6	Niv. 7	Niv. 8	Niv. 9	Niv. 10
Prestation	7,62€/j	15,24€/j	22,86€/j	30,48€/j	38,10€/j	45,72€/j	53,34€/j	60,96€/j	68,58€/j	76,20€/j

### • Rente de survie Actifs et Retraités

En cas de décès de l'adhérent, versement d'une rente de 1 751,73€ à chaque enfant à charge reconnu handicapé.

### • Option dépendance<sup>(2)</sup> Actifs et Retraités < 75 ans

Dépendance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Versement d'une rente	250€ / mois	500€ / mois	600€ / mois